

DÉPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS



David KUSNIREK
Maire

ARRÊTÉ N°272/2026

PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION ALLEE DES ALOUETTES

Nous, David KUSNIREK, Maire d'ANNAY-SOUS-LENS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L325-1 et suivants, R110-1, R411-25 et R412-28,

Considérant que l'allée des Alouettes, de par sa configuration, ne permet pas le croisement des véhicules dans des conditions sécurisées ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et la tranquillité de l'ensemble des usagers ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Un sens unique de circulation allée des alouettes est institué, l'entrée de la circulation se fait côté du 1 allée des Alouettes et la sortie de circulation se fait par le côté du 28 allée des Alouettes.

Article 2 –

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux, conformément aux instructions interministérielles.

Article 3 –

Le non-respect du présent arrêté est puni conformément à l'article R.412-28 du Code de la route.

Article 4 –

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication

Article 5 –

- Monsieur le directeur général des services,
- Monsieur le commandant de police de Carvin,
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de la Commune dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de modification. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être formulé devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou modification ou après un délai de 2 mois suivant un refus implicite ou exprès au recours gracieux initialement formé. Le Tribunal peut être également saisi par l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>

Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à ANNAY-SOUS-LENS, le 28 septembre 2026

David KUSNIREK
Maire d'ANNAY-SOUS-LENS



2/2